



Contrôle des habitants  
Av. du Temple 8  
Case postale 56  
1462 Yvonand  
Tél. : 024/423 32 40  
[controle.habitants@yvonand.ch](mailto:controle.habitants@yvonand.ch)

## Recensement des chiens au 1<sup>er</sup> janvier 2023

---

En application du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens, qu'ils sont tenus de déclarer au contrôle des habitants **d'ici au 25 mars 2023** :

- les chiens acquis ou reçus en **2022**,
- les chiens nés en **2022** et restés en leur possession,
- les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année **2022**, pour radiation,
- **les chiens qui n'ont pas encore été annoncés** et toutes les modifications qui sont intervenues dans le courant de l'année 2022.

**Les propriétaires, dont les chiens sont déjà déclarés, sont dispensés de les inscrire à nouveau.**

Les propriétaires au bénéfice de **prestations complémentaires AVS/AI et du revenu minimum d'insertion (RI)** doivent nous faire parvenir **une copie de la décision 2022 afin de pouvoir obtenir une exonération de l'impôt sur les chiens.** **La copie de la dernière décision doit nous être remise chaque année.**

Vous trouverez **le formulaire d'annonce de chien** sur le site internet d'Yvonand. Il est également possible de nous le demander par courriel à l'adresse [controle.habitants@yvonand.ch](mailto:controle.habitants@yvonand.ch).

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.

Contrôle des habitants  
Yvonand